N° 23.04.12

Date de convocation:

25 septembre 2023

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

Objet: Votes pour: 26

Admissions en non-valeur et en créances Vote contre : 0 éteintes sur le budget général Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

<u>Membres absents</u>: Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Il précise que les sommes dues ne peuvent pas être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie, et qu'elles concernent différents frais de garderie et de cantine des années 2014, 2016, 2017, 2018, 2021 et 2022.

Considérant les motifs invoqués par le comptable, le conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE l'admission en créances éteintes des pièces irrécouvrables présentes sur le bordereau de situation n° 3252718637, effacées par décision de commission de surendettement du 27 janvier 2022, pour un montant total de 1 003,88 €, et, précise que les crédits sont inscrits au compte 6542 « Créances éteintes » ;
- ACCEPTE l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables présentes sur les listes n° 6348720432 et 6478200432 pour un montant de 163,89 €, et, précise que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération affichée le Collectivités Territoriales.

0 5 OCT. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication électronique le 05 007, 2023

Le Maire,

David THELLIER.